

STATUT SCOLAIRE OU STATUT APPRENTI

Principales caractéristiques de chacun des statuts

VOIE SCOLAIRE	V/S	APPRENTISSAGE
Lycéens, étudiants	PUBLIC	Jeunes à partir de 15 ans qui ont terminé leur année de 3 ^e , sinon à partir de 16 ans jusqu'à 29 ans révolus (sauf cas particuliers)
Lycées professionnels, lycées agricoles, MFR, écoles de production	LIEU DE COURS	Centre de Formation d'Apprentis (CFA), lycées professionnel, lycées agricoles, MFR
Lycéen, étudiant	STATUT	Salarié de l'entreprise
Vacances scolaires	CONGÉS ET VACANCES	Le jeune signe un contrat de travail. Il doit respecter les mêmes droits et devoirs que les autres salariés (35 heures, 5 semaines de congés par an ...)
Selon la durée du diplôme à préparer	DURÉE	De 6 mois à 3 ans (modulable sous conditions)
Tous CAP, Bac pro, BTS... jusqu'au niveau d'ingénieur	NIVEAUX D'ÉTUDES	Tous CAP, Bac pro, BTS... jusqu'au niveau d'ingénieur
Établissement de formation avec des périodes de stages en entreprise qui varient en fonction du diplôme préparé	RYTHME DE FORMATION	Alternance entre entreprise (1 sem./2 environ) et établissement de formation (maximum 25% de formation théorique)
Professeur	ACCOMPAGNEMENT	Maître d'apprentissage
Pas de rémunération. Gratification possible selon la durée du stage	RÉMUNÉRATION	Salaire entre 27 % et 100 % du Smic (Il varie en fonction de l'âge et du niveau d'étude), exonéré de charges sociales
Les formations professionnelles par l'apprentissage ou par la voie scolaire du niveau CAP au BTS Consultez InserJeunes : inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/accueil		

i À NOTER **L'APPRENTISSAGE**

C'est un **mode de formation en alternance**, du CAP au diplôme d'ingénieur. Il permet d'acquérir un diplôme professionnel en **alternant les périodes en entreprise** et les **périodes de cours** en lycée ou Centre de Formation des Apprentis (CFA) qui délivrent aux apprentis la formation générale, théorique et technique destinée à être mise en pratique dans l'entreprise. Après la 3^e, toutes les formations de la voie professionnelle peuvent être suivies en apprentissage. L'apprenti doit trouver un employeur avec qui il va signer un **contrat d'apprentissage**. La répartition des heures de formation au CFA et en entreprise varie selon la formation choisie. L'apprentissage permet une **première expérience en entreprise**, rémunérée avec un contrat de travail.



Trouver un apprentissage en Nouvelle-Aquitaine : CMonAlternance

Portail de l'alternance : alternance.emploi.gouv.fr/accueil

labonnealternance.pole-emploi.fr de Pôle emploi